

Séance du Vendredi 10 Juillet 2020

L'an deux mille vingt, le dix Juillet, le Conseil Municipal de la commune de L'Epine (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni, dans les conditions de sécurité-santé liées à la crise sanitaire du Covid-19, à dix-neuf heures trente et dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Dominique CHANTOIN, Maire

Présents : M. Dominique CHANTOIN, Maire, MM. Jean-Pierre BRUNET, Michel ALLAIRE, Bruno FOUASSON, Mmes Roseline BARANGER, Andrée BONIN-ROGER, Adjointes – MM. Michel ALLEMAND, Hervé GALLAIS, conseillers municipaux délégués, Mmes Anne LAROCHE-JOUBERT, Sabrina PRUDHOMME, Sarah CORBREJAUD, Corinne DEVINEAU, Marie-Ange CHAIGNEAU, MM. Luc BELLARD, Jacques BOBIN, Yannick BOUTET, Hervé ZARKA, conseillers.

Procurations :

Mme Yolaine FRIOUX à M. Luc BELLARD,
M. Xavier MARTIN à M. Michel ALLEMAND

Après avoir vérifié le quorum, M. le Maire ouvre la séance à 19h30.

Sur proposition et vote à l'unanimité, Mme Anne LAROCHE-JOUBERT est nommée Secrétaire de Séance.

Décision de huis clos :

En vertu de l'article L2121-18 du CGCT et sur demande du Maire d'un huis clos en évoquant la crise sanitaire qui impose de prendre des mesures pour assurer la séance du Conseil Municipal dans les conditions satisfaisantes et ainsi permettre la distanciation sociale, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de prendre la décision de siéger à huis clos.**

I- Approbation du compte-rendu de la séance du 23/05/2020

Le compte rendu de la séance du 23/05/2020, n'appelant pas d'observations, est approuvé à l'unanimité.

II – Désignation des Délégués du Conseil Municipal et ses Suppléants aux élections sénatoriales (5 Délégués et 3 Suppléants)

La désignation des délégués du Conseil et ses suppléants aux élections sénatoriales a fait l'objet d'un formalisme tel que le procès-verbal habituel qui a été transmis à la Préfecture et affiché en Mairie et sur le site le jour même.

Sont élus délégués :

M. Dominique CHANTOIN/ Mme Roseline BARANGER/ M. Jean-Pierre BRUNET/
Mme Andrée BONIN-ROGER/ M. Hervé ZARKA

Sont élus suppléants :

M. Michel ALLAIRE/ Mme Anne LAROCHE-JOUBERT/ M. Xavier MARTIN

III – Gestion Communale

- 1) Reprise de la délibération du 23/05/20 portant sur les délégations du Conseil Municipal au Maire de certaines de ses attributions (points 15, 17 et 21)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de compléter la délibération du 23 Mai 2020 sur certains points de délégations du conseil municipal et notamment les points 15, 17 et 21. Il rappelle l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, et après avoir entendu Monsieur le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire certaines des délégations (au nombre de 29 dans le CGCT) prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les observations du contrôle de légalité concernant la délibération du 23 mai 2020.

DÉCIDE

Article 1^{er}

La présente délibération annule et remplace la délibération du 23/05/2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de certaines de ses attributions.

Article 2 : Caractéristiques de la délégation

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délégations identifiées par la numérotation suivante) et pour la durée de son mandat :

3° De procéder, dans les limites des crédits d'emprunts prévus au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c/ de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **sur l'ensemble des zones U et AU du futur PLU ;**

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 10 000 € ;**

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 €;

21° D'exercer ou déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ; **la délégation au Maire s'exercera dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux du futur PLU;**

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Article 3

Le Conseil Municipal décide, qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ces délégations seront exercées par un ou plusieurs adjoints.

2) Covid-19 : annulation des loyers commerciaux et professionnels 2020 en raison de la crise sanitaire

Après avoir pris connaissance des propositions du bureau visant à soutenir l'activité économique de la commune particulièrement touchée par la crise sanitaire du Covid-19, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide d'annuler les loyers commerciaux et professionnels 2020 des personnes et/ou établissements listés pour les périodes allant de mars à juin 2020 conformément au document présenté.**

3) Droit à la formation des élus locaux

Conformément à l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que tous les conseillers ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions et qu'il est nécessaire de prévoir des crédits. Considérant que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministre de l'Intérieur, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide qu'il sera porté sur le budget communal 2020 au compte 6535 un montant équivalent à 2 % du montant total des indemnités de fonctions des élus.**

4) Mandat spécial au Maire lié à des dépenses du Covid-19

Vu l'état présenté correspondant à des frais liés à la crise sanitaire Covid-19 effectués par Monsieur le Maire dans le cadre de ses missions du PCA (plan de continuité d'activités) de la commune et notamment l'achat d'un logiciel professionnel auprès de Zoom Vidéo Communications Inc. pour un montant de 167.88 €, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 18 pour et 1 contre (M. Jacques BOBIN), décide de prendre en charge, à titre exceptionnel, les frais engagés pour gérer la crise sanitaire Covid-19, sur présentation de justificatifs.**

5) Marché : travaux de grosses réparations de voirie/ validation de l'offre

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres présenté par SPL Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, structure en charge du dossier de marché à bon de commandes, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de retenir l'offre de l'entreprise Bodin SAS/ Charier TP Ouest Vendée pour l'exécution des travaux de grosses réparations de voirie 2020-2023, conformément au document présenté.**

6) Subventions Ecoles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 18 pour et 1 contre (M. Hervé ZARKA), décide d'attribuer des subventions aux établissements scolaires présentées comme suit :

1 – l'association des parents d'élèves de l'Ecole publique « les Tilleuls »	750
2 - Collège Les Sorbets	760
3 - Ecole privée Notre Dame - La Guérinière	4 500
4 - OGEC Saint Philbert – Noirmoutier	9 150

Soit un total de subventions attribuées à 15 160 €.

7) Subventions Communales et hors commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 17 pour et 2 contre (M. Jacques BOBIN, Mme Marie-Ange CHAIGNEAU), décide d'attribuer des subventions communales, sur présentation des justificatifs demandés (aux associations), présentées comme suit :

1- Société de Chasse « Saint Jean » de l'Epine	560
2- Bibliothèque (Asso. Angèle Blanchard)	950

3- Anciens Combattants UNC Section de l'Epine-La Guérinière	280
4- Génération music	500
5- Arts et Loisirs Créatifs de L'Epine (ALCE)	200
6 – Autour des Lettres et des Arts	700
7 – Noirmoutier Véhicules Anciens	200
8 - Tir de l'île de Noirmoutier (TIN)	800
9 – Atelier Photo de L'Epine	400
10 – Le Pied à la Danse	300
11 – Les Avocettes	200
12 – Karaté Dojo Epinerin	150

Soit un total de subventions communales attribuées à 5 240 €.

- **décide d'attribuer les subventions hors communes, sur présentation des justificatifs demandés, présentées comme suit :**

1 - Amicale Laïque de Noirmoutier	10 000
2 - Triathlon Ile de Noirmoutier	1 000
3 – ADMR Sud Ile	5 000
4- Judo Le Randori	300
5 - Croix d'or alcool assistance	80
6 – SNSM	1 500
7 – APA	110
8 – Secours Populaire	20

Soit un total de subventions hors communes attribuées à 18 010 €.

8) Participations et Cotisations 2020

Après avoir pris connaissance des propositions de la commission « Finances-Budget », le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de valider les participations suivantes :

Fondation du patrimoine :	120.00 €
CAUE :	40.00 €
ADILE	50.00 €
ANEL :	334.40 €
Amis de Noirmoutier	50.00 €

Soit un total de 594.40 €

9) Pass'sport culture

M. le Maire propose aux élus de pérenniser le Pass' Sport et Culture pour permettre aux enfants de L'Epine scolarisés de 6 à 15 ans (CP à la 3^{ème}) de bénéficier d'une réduction pour pratiquer pendant leur temps de loisirs, une activité sportive ou culturelle de leur choix, de septembre à août (année scolaire) et d'augmenter la participation communale.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- **décide** de pérenniser la mise en place d'un pass'sport et culture, en 2020 et les années suivantes, à destination des enfants et des jeunes résidants de la commune de l'Epine (qui sont scolarisés du CP à la 3^{ème} sur l'île ou sur le continent âgés de 6 à 15 ans).
- **décide de prendre en charge 40 €, par enfant, soit 2 bons de 20 €** et versé une seule fois par an sur facturation par les ou l'association adhérente, qui seront ainsi déduites aux familles du prix initial lors de l'adhésion des licences dans les associations de l'île de Noirmoutier à caractère sportif et culturel,
- **décide** de reconduire en 2020 et les années suivantes, le Pass'Sport et Culture ayant une validité d'un an (du 1er/09 au 31/08),
- **prend note** que la réduction non utilisée dans cette période ne sera pas cumulée et reportée l'année scolaire suivante.

10) Marché travaux de mise en accessibilité, d'aménagement et d'économie d'énergie de la salle communale « La Salangane » : Avenants au marché

Après avoir pris connaissance des avenants présentés en séance, **le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de valider les avenants au marché public « travaux de mise en accessibilité, d'aménagement et d'économie d'énergie de la salle communale «La Salangane » présentés comme suit en HT :**

Avenant n°1/ Lot n°1 – Démolition (Ese PAJOT) :	- 3 432.50 €
Avenant n°1/ Lot n°2 – couvertures tuiles (Ese PAJOT) :	- 5 150 €
Avenant n°1/ Lot n°3 – Menuiseries extérieures (Ese RABALLAND) :	2 647 €
Avenant n°1/ Lot n°4 – Menuiseries intérieures (SARL BRITON-VERONNEAU) :	705.56 €
Avenant n°2/ Lot n°5 – cloisons sèches (SARL BOSSARD) :	- 103.59 €
Avenant n°1/ Lot n°6 - Carrelages-Faïence-Chape Liquide (Ese BARBEAU) :	- 601.35 €

11) Modalités de dépôts de la commission d'appel d'offres

Après rappel des dispositions de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Maire est le Président de droit de chaque commission, et dans le respect du principe de représentation proportionnelle, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, adopte les modalités de dépôt de listes (dépôt en Mairie au 28/08/2020 inclus), est informé que la commission d'appel d'offres est composée de 3 Titulaires et 3 Suppléants** et prend acte que le vote des membres de la CAO se fera lors d'un prochain Conseil Municipal.

12) Modalités de désignation des membres de la commission communale des impôts directs (12 titulaires et 12 suppléants dont 2 non élus dans chaque catégorie)

Après avoir pris connaissance du courrier en date du 2 Juin 2020 de la Direction Générale des Finances Publiques de Vendée rappelant les règles liées à la nomination des membres de la commission communale des impôts directs (CCID) et rappelant que le Maire est Président de droit de la commission en application de l'article 1650 du CGI, et sur les propositions de Monsieur le Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **décide de proposer les 12 TITULAIRES** pour la commission communale des impôts directs, **dans l'ordre de préférence suivante :**

Jean-Pierre BRUNET
Roseline BARANGER
Michel ALLAIRE
Andrée BONIN-ROGER
Jacques BOBIN
Jean-Joseph FOUASSON (non élu)
Bruno FOUASSON
Michel ALLEMAND
Xavier MARTIN
Luc BELLARD
Hervé ZARKA
Nicole GROLEAU (non élue)

- **décide de proposer les 12 SUPPLEANTS** pour la commission communale des impôts directs, **dans l'ordre de préférence suivante :**

Anne LAROCHE-JOUBERT
Corinne DEVINEAU
Sabrina PRUDHOMME
Sarah CORBREJAUD
Marie-Ange CHAIGNEAU
Alicia PIVETEAU (non élue)
Hervé GALLAIS
Yolaine FRIOUX
Yannick BOUTET
Marie-France FRADET (non élue)
Monique CHANTOIN (non élue)
Mauricette RICHARD (non élue)

- **décide de transmettre toutes les informations demandées par la DGFIP** (adresse des commissaires, date de naissance).

IV – Désignation des délégués aux organismes intercommunaux

Considérant qu'il convient de nommer des représentants de la commune dans différents organismes intercommunaux, vu les articles du CGCT et considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés,

Sur proposition de M. le Maire de faire le vote à mains levées des nominations compte tenu du contexte de crise sanitaire lié au Covid-19, dans le respect de la distanciation sociale et qu'il faut éviter tout déplacement,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, et après appel à candidatures, décide de désigner les membres suivants pour les structures suivantes :

- 1) Vendée Eau :
Délégué Titulaire: M. Dominique CHANTOIN
Délégué Suppléant : M. Michel ALLAIRE

- 2) Sydev :
Délégué Titulaire: M. Hervé GALLAIS
Délégué Suppléant : M. Luc BELLARD

- 3) POLLENIZ85 (anciennement FDGDON)
Délégué Titulaire: M. Hervé GALLAIS
Délégué Suppléant : M. Bruno FOUASSON

- 4) Conseil Portuaire
Délégué Titulaire: M. Michel ALLEMAND
Délégué Suppléant : Mme Sabrina PRUDHOMME

- 5) Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
Délégué Titulaire: M. Xavier MARTIN
Délégué Suppléant : M. Bruno FOUASSON

- 6) ESNOV
Déléguée Titulaire: Mme Andrée BONIN-ROGER
Déléguée Suppléante : Mme Anne LAROCHE-JOUBERT

- 7) CDG85/ Géo Vendée SIG
M. Michel ALLAIRE, élu référent

- 8) Correspondant de Défense
M. Jean-Pierre BRUNET, Délégué de la commune

- 9) Syndicat mixte e-collectivités Vendée au sein du collège des communes
M. Michel ALLAIRE, représentant de la commune

- 10) Syndicat mixte de la Baie de Bourgneuf, au sein du comité de pilotage du site Natura 2000 « Marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts »
Délégué Titulaire: M. Dominique CHANTOIN
Délégué Suppléant : M. Michel ALLEMAND

- 11) Société anonyme publique locale (SAPL)
Délégué Titulaire: M. Hervé GALLAIS
Délégué Suppléant : M. Luc BELLARD

- 12) Délégués (1 titulaire/ 1 suppléant) à la vie sociale au centre « Les Quatre Vents »

Poste de Délégué titulaire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 16 pour et 3 contre (M. Jacques BOBIN, Mme Marie-Ange CHAIGNEAU, M. Hervé ZARKA), et après appel à candidatures (Mme Roseline BARANGER, M. Jacques BOBIN), décide de désigner Mme Roseline BARANGER, déléguée Titulaire à la vie sociale au centre « Les Quatre Vents ».

Poste de Délégué suppléant :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, et après appel à candidatures (Mme Andrée BONIN-ROGER), décide de désigner **Mme Andrée BONIN-ROGER, déléguée suppléante** à la vie sociale au centre « Les Quatre Vents ».

V – Personnel Communal

1) Service scolaire : augmentation du temps de travail d'un agent en poste à compter du 13/07/2020

Vu les besoins de la collectivité résultant de la mise en place des protocoles sanitaires liés au Covid-19 exigeant de la rigueur et de la présence pour assurer les conditions satisfaisantes d'accueil des enfants à l'école publique sur différents sites (bâtiments scolaires, cantines scolaire, accueils périscolaires, ...) et assurer un nettoyage plus régulier des locaux communaux, vu l'avis du comité technique du centre de gestion de Vendée saisi sur ce dossier,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- décide de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à partir du 13/07/2020,
- de supprimer le poste d'adjoint technique existant (50 %) à compter du 13/07/2020.

2) Mise en place de la prime exceptionnelle Covid-19 pour l'ASVP

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19, et vu la saisine du Comité Technique prévu se réunir le 1/10/2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'instauration de la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de L'Epine a pour objectif de valoriser les agents qui ont été particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 afin d'assurer la continuité des services publics.

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES

La prime exceptionnelle COVID 19 est mise en place au profit des agents publics (titulaires et contractuels) mentionnés ci-dessous, pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel.

Emplois	Montants plafonds
Adjoint Technique Territorial exerçant les fonctions d'ASVP	500 €

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020. Elle n'est pas reductible. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

ARTICLE 4 : PROCEDURE D'ATTRIBUTION

L'autorité territoriale déterminera les bénéficiaires dans les conditions prévues ci-dessus. Elle fixera le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 10/07/2020.

ARTICLE 6 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

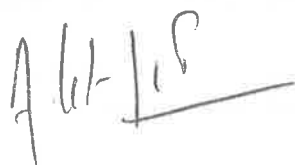
VI – Liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2021 : tirage au sort

Le Conseil Municipal a procédé au tirage au sort des trois noms qui feront l'objet d'une inscription sur la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2021.

VII - Informations

Après avoir épuisé l'ordre du jour, la séance est levée à 20h44.

La Secrétaire de séance,
Anne LAROCHE-JOUBERT



Le Maire,
Dominique CHANTOIN



Diffusé aux élus le 21/09/2020

Affichage le 21/09/2020